



## A.S.A.V. Randonnées Pédestres

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(indice N°3 10-2024)

**Ce règlement complète les statuts de l'association, il ne saurait s'y substituer.**

Association loi 1901, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée (FFRandonnée) et à l'ASAV Omnisports. Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement de l'association.

### SIÈGE SOCIAL

Maison du Sport - Place Paul Langevin

58640 Varennes Vauzelles

### OBJECTIF

L'objectif principal de l'association est de pratiquer et promouvoir la randonnée pédestre comme activité physique sans esprit de compétition, pour découvrir le patrimoine naturel et historique dans une ambiance conviviale.

### SONT ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION

Tous les membres à jour de cotisation, licenciés ou double appartenance.

Il faut avoir acquitté la cotisation de l'année pour l'exercice en cours du 1<sup>er</sup> septembre à la fin du mois d'août. Un certificat médical est exigé en conformité avec les règles de la FFR. Les adhérents en double appartenance doivent impérativement indiquer leur club d'origine et le N° de leur licence.

Avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à deux randonnées à la demi-journée sans être licenciée, afin de pouvoir juger de nos activités et de l'ambiance de notre section. Cette personne est couverte par l'assurance de l'association lors de ces randonnées d'essai.

Au cours de nos sorties, par sécurité, les chiens ne sont pas admis.

## **ASSURANCE**

L'adhésion à l'association inclus la licence FFR et une assurance avec responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral. Tout membre de l'association n'ayant pas renouvelé son adhésion avant le 31 décembre de l'année en cours ne pourra plus participer aux manifestations organisées par le club.

En cas de sinistre, c'est à l'adhérent de faire sa déclaration sur le site de la FFR, et il pourra être accompagné dans sa démarche si besoin par les membres de l'ASAV ayant les compétences nécessaires.

## **CONFORMÉMENT À LA LOI**

### **Informatique et liberté**

Les informations recueillies sur la demande de licence sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de notre association et à la fédération nationale de randonnée pédestre. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat technique du club.

### **Droit à l'image**

Des photos sont prises au cours de nos randonnées, elles peuvent apparaître sur notre site internet, notre page Facebook, Le Journal du Centre et autres moyens de communication. Si vous ne souhaitez pas y figurer, vous devez en informer le responsable du site ou la présidence.

## **COMMUNICATION**

Un programme trimestriel est transmis par courriel à chaque adhérent et au comité Rando 58 dans le cadre d'une convention entre le Comité FFRandonnée de la Nièvre ([nievre.ffrandonnee.fr](http://nievre.ffrandonnee.fr)) et la Fédération Départementale de la chasse de la Nièvre.

Ce document donne les informations sur les activités de l'association pour la période indiquée. En cours d'exercice des informations complémentaires peuvent être diffusées, il est donc important de faire figurer votre adresse mail lisible sur votre demande de licence.

Il existe toujours une version papier disponible au départ de chaque randonnée ou au secrétariat de l'Omnisports, Maison du Sport - Place Paul Langevin à Varennes Vauzelles (58640).

Vous pouvez laisser des messages, donner votre avis sur le mail du club : [asavrando@gmail.com](mailto:asavrando@gmail.com)

L'association possède également un site internet : **[asavrando.e-monsite.com](http://asavrando.e-monsite.com)**. Vous y trouverez l'agenda des randonnées à venir, les photos prises aux cours de nos sorties et le règlement intérieur, d'autres informations pourraient le compléter.

## **ACTIVITÉS DU CLUB**

L'association propose plusieurs types d'activités :

### **Randonnée pédestre :**

- Une randonnée les vendredis après-midi et les dimanches matin sur une distance comprise d'environ 12 kms, l'animateur annoncera la distance avant le départ de la randonnée
- Une randonnée d'environ 8 kms les vendredis, couplée avec la randonnée de 12 kms (départ et arrivée même heure même lieu, (autant que faire se peut.).
- Des randonnées à la journée sont programmées le vendredi ou dimanche au moins une fois par mois aux beaux jours. Il est recommandé aux adhérents se rendant au départ de la randonnée de se faire connaître auprès de l'animateur.
- Des week-ends, des séjours et une sortie raquettes sont également au programme.

Ces dispositions sont applicables de septembre à juin.

Des randos l'été pourront être proposées par le comité directeur en accord avec les animateurs. Un programme sera établi et transmis aux adhérents ; il fixera, entre autres, les jours, les distances et les horaires des randonnées.

### **Marche Nordique :**

Tous les mercredis et samedis matin ou après-midi selon la saison. Se rapprocher des animateurs encadrant l'activité pour plus d'informations. Comme pour la randonnée pédestre un programme en juillet et août pourra être proposé aux adhérents.

## **COVOITURAGE**

Il est demandé aux randonneurs d'arriver un quart d'heure avant l'heure de départ afin de laisser le temps à l'animateur d'organiser et de transmettre ses informations et celles du club. Le départ pour les randonnées est fixé place Montorge afin d'encourager le co-voiturage. En cas de changement, les adhérents seront prévenus par mail.

Le covoiturage est conseillé. Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect des lois et du code de la route, il a la responsabilité des passagers.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». Le club ne sera aucunement responsable de tout accident pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui l'accompagnent.

Pensez à proposer un dédommagement à ceux qui vous véhiculent. C'est une règle de savoir-vivre. Le club laisse les adhérents gérer entre eux le transport.

## **INSCRIPTION AUX WEEK-ENDS OU SÉJOURS**

Ces sorties avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents licenciés ou en double appartenance.

Le paiement d'acompte (pour les nuitées) est obligatoire et sera encaissé par le club à la date limite d'inscription.

Une date limite d'inscription est fixée pour tous week-end ou séjours. Elle doit être respectée.

En cas de désistement les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due, sauf en cas de force majeure, à l'appréciation du bureau.

## **ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DU RANDONNEUR**

Les chaussures de randonnée sont obligatoires. Une deuxième paire de chaussures pour l'aller et le retour en voiture est également nécessaire. Un minimum d'équipement est conseillé : vêtements adaptés aux conditions climatiques, pharmacie personnelle, réserve d'eau, encas, pique-nique pour les randonnées à la journée, tee-shirt, chaussettes de rechange .... Le tout dans le sac à dos.

## **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Ne laissons ni traces de notre passage ni déchets, pensons aux autres, nous ne sommes pas les seuls utilisateurs des sentiers.

***La nature n'est pas une poubelle.***

## **ANIMATEURS**

Le président invite régulièrement les animateurs, qui organisent et dirigent des randonnées. Il peut inviter également d'autres membres du club ayant des projets de circuits à proposer. Le Comité ainsi constitué décide du programme trimestriel des sorties et des conditions qui s'y rattachent. Les animateurs déterminent l'heure de départ, les cotations de difficultés.

Pour les randonnées indiquées « bon marcheurs » chaque randonneur est juge de ses capacités à effectuer le parcours, toutefois l'animateur peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au vu des difficultés.

Il peut également exiger une tenue ou un équipement jugé nécessaire sur un plan sécuritaire. Les animateurs ont, quant à eux, une trousse de secours (propriété ou non de l'association).

L'animateur peut être contacté directement, par exemple en cas de mauvais temps. Une randonnée peut être annulée ou remplacée en cas de neige, tempête ou toutes autres circonstances contrariantes ou jugées dangereuses par l'animateur. Dans ces circonstances (pluie, neige, verglas, orage, canicule... etc.) les adhérents qui se rendent directement au départ de la randonnée doivent en informer l'animateur. Les annulations de dernière minute ne pourront être annoncées que place Montorge et non au départ de la randonnée.

De même, pour les randos à la journée, l'animateur pourra annuler la rando si le nombre de participants est jugé insuffisant. Là encore, les adhérents qui se rendent directement au lieu de randonnée doivent en informer l'animateur.

## **RÈGLES DE SÉCURITÉ EN RANDONNÉE**

L'animateur responsable doit rester en tête et nul ne doit le précéder sans son accord. Il nomme un serre-file. Tout randonneur qui s'écarte temporairement du groupe doit prévenir l'animateur ou le serre-file et pose son sac en évidence. En cas d'accident, l'animateur prend les décisions qui s'imposent.

Il doit régulièrement s'assurer que personne ne manque.

Tout membre ne se conformant pas à ces règles de sécurité et ne respectant pas les consignes de l'animateur est passible d'une remarque puis en cas de récidive, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'association, sur décision du conseil d'administration.

## **MODIFICATION INOPINÉE DU PROGRAMME**

Lorsque les circonstances l'exigent (Indisponibilité des animateurs, météo, chasse en battue etc.) les dirigeants de l'association ou l'animateur désigné peuvent inopinément modifier ou annuler le programme.

Dans la mesure du possible, les adhérents seront avisés de ces modifications au plus tôt, à défaut l'animateur responsable ou un délégué sera présent à l'heure du rendez-vous de la place Montorge pour les en informer. (Voir chapitre animateur).

## **FORMATIONS**

Si vous souhaitez rejoindre les animateurs et animatrices, des formations sont proposées par la Fédération Française de la Randonnée.

Vous pouvez consulter les membres du bureau et vous inscrire aux prochaines sessions pour les stages suivants :

- Technique Randonnée Pédestre -Préparer sa Randonnée et s'orienter sur un itinéraire.
- Certificat animateur de randonnée de proximité
- Brevet fédéral animateur de randonnée
- Brevet fédéral animateur de marche nordique
- Baliseur

L'association entend favoriser la formation et en assurera le coût, en partenariat avec le comité départemental et du comité régional. En contrepartie, les futurs animateurs s'engagent à participer aux activités de l'ASAV.

## **PARTICIPATION DU CLUB**

### **Prise en compte des dépenses des animateurs**

Les finances de l'association ne permettent pas de rembourser aux animateurs et membres du comité directeur le montant des dépenses engagées personnellement dans le cadre de leur mission associative (Reconnaissance de parcours, encadrement des randonnées ...)

Cependant, dans la mesure où la personne est assujettie à l'imposition sur le revenu, il lui est possible de bénéficier de la réduction d'impôt relative aux dons à une association, elle devra se rapprocher des membres du comité directeur.

Les frais d'autoroute et de stationnement, dans le cadre d'une mission, bénéficieront de la réduction d'impôt sur présentation des justificatifs.

L'ASAV s'engage à fournir aux animateurs et membres du comité directeur les justificatifs nécessaires tels que programmes, convocations aux réunions, AG etc.)

Toute personne qui adhère à l'ASAV randonnées pédestres, s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Ce règlement pourra être modifié autant que nécessaire par le Conseil d'Administration et l'avenant sera présenté en assemblée générale pour y être validé.

ASAV Randonnées Pédestres

Le conseil d'administration.

Le 15 octobre 2024